

Date de dépôt: 26 avril 2007

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. François Gillet, Janine Hagmann, Véronique Pürro, Claude Aubert, Christiane Favre, Christian Brunier, François Thion, Sylvia Leuenberger, Ariane Wisard-Blum, Jacques Follonier, Hugues Hiltpold, Mario Cavaleri, Caroline Bartl, Gilbert Catelain et Henry Rappaz : Valorisation et développement des filières de formation professionnelle à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 septembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nécessité de mieux faire connaître et de valoriser les filières professionnelles auprès des enseignants, des élèves et des parents,
- la difficulté de maintenir certaines filières de formation professionnelle à Genève,
- les difficultés pour les PME et les PMI de consacrer le temps et les compétences nécessaires à la formation d'apprentis,
- la loi cantonale sur la formation professionnelle, actuellement en révision dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (NLFPr),
- le rapport de la CEPP (RD 637) sur l'évaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise ainsi que le rapport du Conseil d'Etat (M 1305-B) sur la motion « Formation professionnelle: une filière à préserver!»,

invite le Conseil d'Etat

- à développer une véritable stratégie de communication, à l'attention des parents, des élèves et des enseignants, pour valoriser les filières de formation professionnelle;
- à intensifier les contacts entre le monde de la formation et les secteurs économiques concernés;
- à accepter le principe que chaque élève puisse suivre un stage professionnel durant sa scolarité obligatoire et d'en faciliter la démarche;
- à proposer de nouvelles mesures incitatives susceptibles d'amener les entreprises à former davantage, notamment en simplifiant les procédures;
- à mettre à disposition des PME et des PMI, en collaboration avec les partenaires sociaux, les moyens adéquats à la formation d'apprentis;
- à prendre en compte les expériences menées dans ce domaine, dans d'autres cantons suisses ou à l'étranger;
- à offrir davantage de places d'apprentissage dans les administrations publiques,
- à évaluer les résultats des mesures entreprises pour valoriser la formation professionnelle.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Remarque:

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, la loi fédérale sur la formation professionnelle introduit une nouvelle appellation pour les jeunes en formation professionnelle: le terme « apprenti-apprentie » est remplacé par celui d'« apprenant-apprenante ». Le canton de Genève adopte cette nouvelle terminologie dans les textes de lois et pour les échanges avec la Confédération. Il maintient toutefois le terme « apprenti-apprentie » pour l'usage courant et les échanges cantonaux.

Après avoir étudié, durant sept séances, les 22 et 29 mars, les 5 et 26 avril, les 3 et 31 mai et le 7 juin 2006, le traitement à donner à la pétition 1546 « contre le projet de suppression de classes, de filières et de postes au CEPTA », la commission de l'enseignement et de l'éducation du Grand Conseil a admis que l'objet principal de la pétition n'était plus d'actualité puisqu'il concernait la rentrée 2005. En revanche, la commission a estimé à l'unanimité que les questions soulevées par la pétition, notamment la politique d'information et de valorisation des filières professionnelles à Genève, étaient pertinentes. Elle a donc décidé de lier le classement de la pétition 1546 à la rédaction d'une « motion de commission » sur le même sujet.

Bien que consciente des efforts accomplis ces dernières années par les divers services de l'Etat en charge de la formation professionnelle à Genève, et connaissant aussi la volonté des partenaires sociaux et de l'Etat, réunis au sein du Conseil central interprofessionnel (CCI), de mettre en place des actions pour répondre à leurs sept objectifs prioritaires en faveur de la formation professionnelle, objectifs formulés en 2005, la commission de l'enseignement et de l'éducation a toutefois jugé nécessaire de réaffirmer la nécessité de mieux valoriser les filières professionnelles, de soutenir les PME et les PMI dans leur tâche de formatrices d'apprentis et d'apprenties et de proposer de nouvelles mesures incitatives pour convaincre davantage d'entreprises à former des jeunes.

Le Conseil d'Etat partage totalement la position du Grand Conseil. La formation professionnelle est pour lui une priorité impérative. Cette voie de formation est une filière à part entière. Elle ouvre l'accès à une formation de niveau tertiaire dans une haute école, au même titre qu'une formation gymnasiale donnant accès à l'université ou à une école polytechnique fédérale. Elle doit donc être valorisée de la même manière auprès des élèves, des parents et des enseignants. Le Conseil d'Etat l'a réaffirmé dans sa réponse

à la motion « Formation professionnelle: une filière à préserver» (M 1305-B) du 9 décembre 2005. Il a une nouvelle fois insisté sur l'importance de la formation et de l'orientation quand il a adopté, le 13 septembre 2006, les deux projets de loi liés à la formation professionnelle et à l'information et l'orientation scolaires et professionnelles. Ces deux projets de loi réaffirment que la formation professionnelle constitue un élément essentiel du système éducatif genevois. S'ils sont adoptés par le Grand Conseil, ils vont inscrire dans un cadre législatif la possibilité pour les milieux professionnels de présenter de manière plus régulière leurs métiers dans les établissements scolaires.

Préoccupés par la baisse régulière depuis des années du nombre de places d'apprentissage, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et le département de l'instruction publique (DIP) travaillent depuis près d'une année sur une politique commune pour inciter les entreprises à davantage s'engager dans la formation des jeunes. Conscients que la filière professionnelle est devenue plus exigeante avec la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, les partenaires sociaux et le DIP étudient les mesures qu'il conviendrait d'adopter pour faciliter la tâche des entreprises formatrices, principalement les petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas forcément des mêmes infrastructures que leurs grandes consœurs, notamment en termes de personnel et de centre de formation. Réunis au sein du CCI, les partenaires sociaux et l'Etat estiment qu'il est urgent d'introduire des mesures incitatives en faveur des entreprises formatrices. Sans de telles mesures, la formation professionnelle en entreprise pourrait perdre encore de précieuses places d'apprentissage.

1^{ère} invite: Développer une véritable stratégie de communication à l'attention des parents, des élèves et des enseignants, pour valoriser les filières de formation professionnelle

L'information scolaire et professionnelle est un outil indispensable pour permettre aux jeunes, et à travers eux, aux parents et aux enseignants, de réfléchir à leur avenir et d'élaborer un projet professionnel. Le Conseil d'Etat a le souci permanent de donner l'information la plus claire, la plus compréhensible et la plus complète possible sur les filières de formation tant professionnelle que gymnasiale. C'est la raison pour laquelle le DIP publie des documents d'information professionnelle, organise des journées portes ouvertes dans les écoles professionnelles, des rencontres et des stages d'information avec des professionnels, et participe à l'organisation de manifestations comme la Cité des métiers et des formations.

Le rôle joué par les parents dans l'encadrement et l'orientation des jeunes sortant de la scolarité obligatoire est d'une grande importance. Il mériterait à l'avenir d'être mieux reconnu et soutenu. Au DIP, un groupe de travail composé d'enseignants d'écoles professionnelles et de maîtres d'information professionnelle réfléchit à un concept d'information et de communication destiné aux parents d'élèves, pour leur faire mieux connaître et apprécier la diversité et la richesse des filières de formation postobligatoire. La sensibilisation de ces importants prescripteurs que sont les parents devrait contribuer à lutter contre les stéréotypes qui pénalisent en particulier les cursus de formation professionnelle, en rappelant notamment les opportunités qu'ils offrent et les passerelles qui les relient à l'ensemble du système éducatif genevois. L'information et la sensibilisation des parents devraient également passer par des soirées d'information animées par les enseignant-e-s, les entreprises et les associations professionnelles, par une incitation forte à participer aux manifestations organisées par les établissements scolaires (journées portes ouvertes, notamment), par la réalisation ponctuelle de supports qui leur seraient destinés, voire par des campagnes de communication ciblées.

La réorganisation de la formation professionnelle dans le canton de Genève, qui sera effective à la rentrée 2007, offre également une magnifique opportunité d'informer les parents et les enseignants sur cette nouvelle articulation de la filière professionnelle en sept pôles de formation regroupant l'ensemble des niveaux de formation:

- commerce,
- services et hôtellerie/restauration,
- technique,
- nature et environnement,
- construction,
- arts appliqués,
- santé et social.

Cette nouvelle articulation de la formation professionnelle sera aussi l'occasion de rappeler que la filière professionnelle constitue un élément essentiel du système éducatif genevois et qu'elle est une filière à part entière menant de la formation professionnelle initiale aux Hautes écoles spécialisées.

2^e invite: Intensifier les contacts entre le monde de la formation et les secteurs économiques concernés

La formation professionnelle à Genève a une longue tradition de partenariat tripartite qui se concrétise, au quotidien, dans les travaux du CCI. L'UAPG, la CGAS et le DIP ont réaffirmé leur volonté de collaboration dans les sept objectifs prioritaires des partenaires de la formation professionnelle qu'ils ont signés en 2005. Le DIP l'a inscrit dans ses *13 priorités pour l'instruction publique genevoise* marquant ainsi son engagement de renforcer et d'intensifier les liens entre l'école et les milieux professionnels.

Avec la nouvelle loi fédérale, la formation professionnelle est clairement devenue la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail.

A Genève, les représentants des milieux professionnels tant patronaux que syndicaux ont été associés à l'élaboration des projets de loi cantonale sur la formation professionnelle ainsi que sur l'orientation et l'information scolaires et professionnelles, traités récemment par la commission de l'enseignement. Le projet de loi sur la formation professionnelle, s'il est adopté par le Grand Conseil, introduit notamment des commissions de formation professionnelle qui ont justement pour finalité de renforcer le partenariat entre les acteurs concernés: associations professionnelles et écoles.

La récente Cité des métiers et des formations, qui s'est déroulée du 13 au 19 novembre 2006 à Palexpo, est l'illustration concrète de ce travail commun des acteurs de la formation professionnelle. Organisée conjointement par l'Etat, l'UAPG et la CGAS, elle est la plus grande manifestation du genre en Suisse dédiée à la promotion de toutes les filières de formation, professionnelles et académiques. Une nouvelle édition pourrait avoir lieu d'ici trois ans.

Le Prix de la meilleure entreprise formatrice décerné pour la première fois durant la manifestation est un autre exemple des liens entre monde de la formation et monde de l'entreprise puisqu'il met en lumière la qualité du travail des entreprises formatrices dans l'encadrement de leurs apprentis.

La réforme du suivi de l'apprentissage en entreprise instaure un nouveau dispositif de surveillance de la formation professionnelle initiale sur la base d'un contrat de prestation avec les associations professionnelles, sous la responsabilité de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Ce nouveau contrat de prestation définit les tâches de surveillance déléguées à l'association professionnelle paritaire, ses engagements, les outils à sa disposition et les modalités financières. Ce

concept est à l'étude au sein du CCI, donc en concertation avec les représentations des associations professionnelles et ceux de l'Etat.

3^e invite: Accepter le principe que chaque élève puisse suivre un stage professionnel durant sa scolarité obligatoire et d'en faciliter la démarche

Offrir aux jeunes la possibilité de s'immerger dans la réalité quotidienne d'une entreprise lors d'un stage professionnel est un formidable outil d'information et d'orientation. Le Conseil d'Etat encourage la pratique de tels stages durant le parcours de formation des élèves et des étudiants.

Pour mieux répondre à cette volonté du Conseil d'Etat, un panorama des stages offerts dans le canton a été établi l'année dernière sous la forme de fiches d'information et de tableaux comparatifs. Mis à la disposition du public sur le site Internet de l'OFPC, il répertorie tous les stages d'orientation, de formation - avant et durant le cursus HES - et d'insertion en mettant l'accent sur les modalités des stages: rémunération, attestation/évaluation, formation pédagogique du responsable du stage. Actuellement en révision, cet inventaire sera enrichi des stages universitaires.

Le CCI entend proposer des mesures concrètes pour promouvoir une offre de stages de préapprentissage dual suffisante, principalement dans les domaines professionnels qui ne sont pas concernés par les formations initiales en deux ans. La structure interdépartementale Interface-Entreprises s'efforce de recruter de nouvelles places de stages de formation en prospectant intensivement les entreprises formatrices du canton et en sensibilisant les entreprises qui ne forment pas à proposer de nouvelles places de stage et de formation duale.

Depuis cinq ans, le groupe Contact-Entreprises de l'OFPC organise en moyenne 2 000 stages d'information, de sensibilisation et d'orientation par an pour les élèves du cycle d'orientation, principalement de 9^e année.

La généralisation des stages à tous les élèves de la scolarité obligatoire – soit quelque 13 000 élèves répartis dans les trois degrés du cycle – signifierait l'organisation d'environ 3500 stages par année, soit une augmentation de 75% par rapport à la pratique actuelle. Mais pour augmenter le volume des stages de 75%, encore faudra-t-il trouver suffisamment de places de stages, donc disposer d'un grand nombre d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. Un vrai défi quand on sait que chaque année il est de moins en moins aisé de maintenir l'offre actuelle de stages et de places en formation duale.

4^e invite: Proposer de nouvelles mesures incitatives susceptibles d'amener les entreprises à former davantage, notamment en simplifiant les procédures

La formation professionnelle est devenue de plus en plus complexe et exigeante ces dernières années, tant pour les jeunes que pour les entreprises formatrices. De nombreuses entreprises se plaignent d'une augmentation croissante de leurs tâches administratives. Les ordonnances de formation dont les programmes sont proposés par les associations professionnelles faitières suisses rendent effectivement la tâche des formateurs de plus en plus difficile.

A maintes reprises, l'OFPC est intervenu auprès de l'office fédéral compétent pour qu'il assouplisse les procédures et allège les contrôles, notamment pour la formation commerciale de base, la formation professionnelle la plus complexe de toutes. Malheureusement, les propositions faites par le canton de Genève n'ont pas été retenues. Force est de constater que c'est précisément dans ce domaine que l'érosion des places d'apprentissage est la plus importante.

Le département de l'instruction publique se trouve ainsi dans la situation paradoxale de devoir appliquer, dans le canton, des ordonnances de formation qui ne rencontrent pas l'adhésion de toutes les entreprises, alors que ces textes émanent des associations professionnelles faitières, censées représenter ces mêmes entreprises.

En collaboration avec les partenaires sociaux, l'OFPC met tout en œuvre pour assouplir les contraintes imposées. Son rôle est de soutenir les entreprises et de les encourager à utiliser les nouvelles possibilités offertes par la loi fédérale, notamment la création de réseaux d'entreprises. La tendance actuelle étant à la spécialisation, les entreprises - principalement les petites et moyennes entreprises - deviennent souvent trop pointues pour offrir aux jeunes une formation professionnelle complète de type généraliste. Elles peuvent aujourd'hui se regrouper et travailler en réseau, partageant ainsi les différentes tâches de formation.

Confronté à la lente mais régulière baisse du nombre de places d'apprentissage depuis une dizaine d'années, le CCI entend relancer l'effort de formation des entreprises genevoises (Genève compte aujourd'hui 2000 entreprises formatrices pour un peu plus de 4000 apprentis et apprenties par année). Il estime urgent d'introduire des mesures incitatives en faveur des entreprises qui s'engagent dans la formation, d'aider les entreprises en difficulté en renforçant le rôle des commissaires d'apprentissage et, d'une manière générale, de soutenir les entreprises en leur facilitant l'accès à l'information et en les accompagnant dans l'utilisation de nouveaux outils.

Quatre grandes mesures incitatives en faveur des entreprises formatrices sont proposées:

- les allègements fiscaux,
- les mandats publics liés à la formation d'apprentis,
- la prime pour les formateurs en entreprise et
- les cotisations différenciées au Fonds cantonal genevois en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels.

Concernant les **allègements fiscaux**, deux variantes sont envisagées: d'une part le provisionnement, pour chaque nouvelle place d'apprentissage, d'une somme déductible des impôts et, d'autre part, l'exonération de la taxe professionnelle prélevée auprès des personnes physiques ou morales exerçant une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale.

La mesure des **mandats publics liés à la formation d'apprentis** fait actuellement l'objet d'une proposition de motion au Grand Conseil (M 1712 déposée le 22 septembre 2006), proposition demandant que la politique d'adjudication des marchés publics tienne compte des principes du développement durable, dont fait partie la formation professionnelle.

La **prime pour les formateurs en entreprise** consisterait à verser une prime au succès de 500 francs aux formateurs en entreprise qui amènent avec succès leur(s) apprenti(s) au CFC.

Une **cotisation différenciée au Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels** permettrait de distinguer les entreprises formatrices des entreprises qui ne forment pas. Elle augmenterait la participation financière des entreprises non formatrices et réduirait celle des entreprises formatrices.

Aucune de ces quatre mesures ne peut prétendre à elle seule renverser la tendance de la diminution des places d'apprentissage. Il conviendra donc, pour augmenter l'effet incitatif sur les entreprises, de cumuler plusieurs mesures, chacune agissant à un niveau spécifique.

5^e invite: Mettre à disposition des PME et des PMI, en collaboration avec les partenaires sociaux, les moyens adéquats à la formation d'apprentis

Au-delà des mesures incitatives proposées et discutées au sein du CCI, d'autres mesures peuvent et doivent être mises en place pour faciliter la tâche des formateurs en entreprise, principalement ceux des PME ou des PMI qui ne disposent pas des mêmes infrastructures que les entreprises plus grandes: centre de formation, cahier des charges tenant compte de l'investissement en

temps de travail pour le formateur et la formatrice, cours d'appui en cas de difficulté de leurs apprenti-e-s, etc.

La mise en place, dès la rentrée scolaire 2006-2007, d'un suivi individualisé des apprenti-e-s baptisé Réussir+ entend faciliter la transition des jeunes d'un système scolaire (école obligatoire ou enseignement postobligatoire) à la formation professionnelle duale. Objectif: identifier les jeunes à risque ayant connu des difficultés scolaires ou sociales antérieures et les accompagner durant leur formation grâce à un encadrement spécialisé et un suivi individualisé. Ce dispositif entend diminuer les résiliations en cours de formation et, à terme, les échecs aux examens de fin d'apprentissage. Les premiers résultats obtenus après trois mois de formation (novembre 2006) sont encourageants puisque le nombre de résiliations a baissé de 3,4% par rapport à 2005 et 2004.

La mise à disposition des entreprises de la QualiCarte a pour objectif de les aider à développer de manière continue la qualité de leur formation professionnelle au moyen d'indicateurs de qualité leur permettant de s'évaluer et d'être évaluées par des tiers. La QualiCarte a été mise en place par la Conférence suisse des offices de formation professionnelle, l'Union patronale suisse et l'Union suisse des arts et métiers. Le canton de Genève y a joué un rôle de pionnier.

Pour répondre au souhait du Conseil d'Etat d'offrir à ses citoyens une véritable cyberadministration, la chancellerie d'Etat a décidé de refondre le site de l'Etat de Genève et de l'articuler autour des prestations de l'Etat. Deux départements - le DIP et le DES - participent à ce projet de refonte en tant que départements pilotes. Pour le DIP, l'OFPC développe actuellement une plate-forme afin de faciliter l'interaction avec les entreprises formatrices en leur permettant un dialogue en ligne avec ses collaborateurs-trice-s, le téléchargement de documents utiles pour leur tâche de formatrice, et en leur donnant régulièrement une information sur les nouveautés de la filière professionnelle.

Une « hotline » spécifiquement destinée aux entreprises a été créée en février 2006 à l'OFPC. Cette ligne téléphonique gratuite a pour objectif de répondre aux questions que se posent les entreprises sur la formation duale et de leur transmettre toute l'information nécessaire pour l'engagement d'un jeune.

6^e invite: Prendre en compte les expériences menées dans ce domaine dans d'autres cantons suisses ou à l'étranger

Travailler en réseau, échanger des expériences et en tirer bénéfice pour mettre en place de nouvelles actions est une condition impérative pour toute administration dynamique et efficace. Le Conseil d'Etat mène actuellement une politique résolument volontariste de limitation des charges. S'inspirer d'expériences menées dans d'autres cantons suisses ou à l'étranger est une manière de réduire les coûts de mise en œuvre de nouvelles prestations.

L'exemple le plus visible et aussi le plus récent à cet égard a été l'organisation de la Cité des métiers et des formations, directement inspirée du modèle français du Mondial des métiers. Le projet de créer, à Genève, une Cité des métiers permanente se réfère au réseau international des Cités des métiers dont la maison-mère se trouve à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris. La Cité des métiers genevoise, qui serait la première du genre en Suisse, souhaite intégrer ce réseau et, à terme, obtenir la labellisation.

Un groupe de travail de la Conférence romande des offices de formation professionnelle, que préside Genève, a été institué en 2004 pour coordonner, au plan romand, les actions de promotion en faveur de la formation professionnelle et les demandes de subventionnement à la Confédération.

La réflexion sur les mesures incitatives à mettre en place pour soutenir les entreprises dans leur effort de formation ou encourager les entreprises qui ne forment pas à offrir des places de formation a débuté par une enquête sur les mesures existantes dans d'autres cantons suisses.

La proposition d'allègement fiscal sous la forme d'un provisionnement déductible des impôts se base sur la pratique valaisanne: suite à l'entrée en vigueur d'un décret concernant la loi fiscale valaisanne au 1^{er} janvier 2006, les contribuables de ce canton ont la possibilité de créer pour chaque poste d'apprentissage une provision déductible de 10 000 francs, qui peut être dissoute au bon vouloir de l'entreprise, mais au plus tard à la fin de l'apprentissage. Cette proposition rejoint aussi la politique menée par le gouvernement français pour renforcer l'apprentissage. Le projet de loi sur l'égalité des chances propose deux nouvelles mesures d'allègement fiscal pour les entreprises formatrices.

Concernant l'attribution de mandats publics conditionnée à la formation de jeunes, de nombreux cantons et communes, principalement de Suisse alémanique, l'ont déjà inscrite dans leur dispositif législatif.

7^e invite: Offrir davantage de places d'apprentissage dans les administrations publiques

Le Conseil d'Etat veut promouvoir l'apprentissage au sein de l'administration cantonale. Il a demandé à ses départements de s'engager davantage dans la formation professionnelle des jeunes, et d'augmenter leur nombre d'apprentis et d'apprenties. Cette politique volontariste fait écho à d'autres politiques similaires menées, par exemple, au sein de l'administration fédérale ou à la Ville de Lausanne.

Cette politique porte déjà des fruits. Alors que durant l'année scolaire 2004-2005, 84 nouveaux contrats d'apprentissage avaient été signés au « petit Etat » et dans les établissements publics autonomes, ce chiffre s'est élevé à 91 pour l'année scolaire 2006-2007: 44 nouveaux contrats au centre de formation, 20 aux Services industriels de Genève, 5 aux Transports publics genevois, 2 à l'Hospice général et 20 aux Hôpitaux universitaires de Genève. L'Aéroport international de Genève n'a, quant à lui, engagé aucun apprenti pendant cette période.

Il convient donc de poursuivre cet effort de redressement. Responsable de la surveillance de l'apprentissage, l'Etat de Genève pourra inciter d'une manière plus convaincante les entreprises à s'engager dans la formation des jeunes dans la mesure où lui-même montre l'exemple.

L'évolution du nombre de nouveaux contrats d'apprentissage en Ville de Genève connaît une progression identique: il est passé de 12 durant l'année scolaire 2005-2006 à 28 durant l'année scolaire 2006-2007, soit l'effectif de nouveaux contrats le plus important enregistré depuis cinq ans.

L'augmentation du nombre de places d'apprentissage dans le secteur public permet de résoudre en partie à court terme le problème du manque de places. Mais cette mesure n'apporterait pas de solution sur le long terme selon certains experts de la formation professionnelle, notamment le professeur Rolf Dubs. Ce dernier met en garde les administrations publiques quant au risque de former des jeunes qui, ensuite, ne sont pas assurés de trouver un emploi fixe. Pour expliciter ce risque, il évoque principalement l'automatisation actuelle des tâches de bureau dans les professions administratives ou commerciales.

8^e invite: Evaluer les résultats des mesures entreprises pour valoriser la formation professionnelle

L'évaluation des résultats des mesures mises en place pour valoriser la formation professionnelle est nécessaire, voire indispensable. C'est le seul moyen de pouvoir suivre en détail l'évolution du marché des places d'apprentissage, d'y apporter d'éventuels correctifs et de développer des actions utiles et efficaces. Cette évaluation doit prendre en compte deux éléments: l'élément quantitatif à travers le nombre de places offertes, le nombre de contrats signés, le nombre de nouvelles entreprises formatrices; et l'élément qualitatif à travers une diminution du taux d'échec aux examens du CFC et du taux de résiliation des contrats d'apprentissage.

Une évaluation pertinente se fonde sur des critères rigoureux. C'est la raison pour laquelle le service de recherche en éducation a publié, en 2003, un ensemble de 25 indicateurs de la formation professionnelle à Genève. Cet outil d'information sera réactualisé en 2007.

Créé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, le Baromètre des places d'apprentissage permet une photographie régulière de la situation de l'offre et de la demande. A Genève, l'OFPC gère depuis 1993 une «Bourse des places de formation professionnelle initiale» qui permet une analyse différenciée par secteur professionnel. Cette bourse suscite aussi les mesures de promotion mises en place par l'OFPC en faveur de la formation professionnelle.

La Cité des métiers et des formations 2006 a fait l'objet d'un questionnaire visiteur qui a été distribué durant la manifestation. Les renseignements obtenus concernent le profil des répondants, leurs motivations, leurs attentes, leurs besoins. Cette approche qualitative a montré que cette importante manifestation d'information et de sensibilisation doit être maintenue puisqu'elle a répondu aux attentes de près de 70% des visiteurs interrogés. Cette approche a été complétée par des données quantitatives sur le nombre de places de stage et de formation offertes, le nombre de contrats signés, le nombre de nouvelles entreprises formatrices, etc.

Une première évaluation, en novembre 2006, du dispositif Réussir+, le suivi individualisé des apprentis, a déjà permis de mesurer l'impact de cette mesure trois mois après sa mise en œuvre, avec une baisse de 3,4% du taux de résiliation des contrats d'apprentissage par rapport à 2004-2005. Une étude plus approfondie, après 6 et 12 mois, permettra de mieux identifier les jeunes qui résilient leur contrat et d'en analyser les raisons.

Conclusion

La formation professionnelle vit aujourd'hui une profonde mutation. Déjà amorcée en 2004 avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, cette évolution se concrétisera prochainement avec la discussion au sein du Grand Conseil concernant les projets de loi sur la formation professionnelle (PL 9917) ainsi que sur l'orientation et l'information scolaire et professionnelle (PL 9918). Ces deux projets de loi introduisent des innovations qui vont tout à fait dans le sens de la motion faisant l'objet du présent rapport: ils promeuvent un renforcement des collaborations entre les pouvoirs publics et les organisations du monde du travail, délèguent des tâches de surveillance aux associations professionnelles, renforcent la collaboration entre le monde du travail et le monde de l'école.

Les récentes actions de promotion en faveur de la formation professionnelle vont être reconduites et amplifiées. Par leur retentissement auprès des médias et donc du public, la Cité des métiers et des formations et le Prix de la meilleure entreprise formatrice pour ne nommer que deux d'entre elles, contribuent à mieux faire connaître la diversité de cette filière de formation exigeante, qui mène de la formation initiale aux Hautes écoles spécialisées.

Le Conseil d'Etat réaffirme sa priorité d'avoir une formation duale de qualité et met tout en œuvre pour que les jeunes du canton puissent obtenir une certification professionnelle. Il entend développer des mesures d'accompagnement individualisé pour soutenir les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, personnelles ou familiales, et mettre en place des mesures incitatives pour encourager les entreprises à plus s'investir dans la formation des jeunes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer